



Ici, le Département fait grandir votre territoire

- Rivières de 1^{ère} catégorie
- Rivières de 2^e catégorie
- AAPPMA réciprocaires
- AAPPMA non réciprocaires

- Carpe de Nuit
- Mise à l'eau
- Ponton handicapé
- Parcours no kill
- Passion pêche

LES PÉRIODES D'OUVERTURE

Hors lacs de montagne

Espèces	1 ^{ère} catégorie	2 ^e catégorie
Toutes les espèces de poissons à l'exception de celles mentionnées ci-dessous. (1)	du 08/03 au 21/09 inclus	du 01/01 au 31/12 inclus
Truite fario (2), Ombre ou Saumon de fontaine, Ombre chevalier, Cristivomer	du 08/03 au 21/09 inclus	du 08/03 au 21/09 inclus
Truite arc en ciel (3)	du 08/03 au 21/09 inclus	du 08/03 au 31/12 inclus
Ombre commun (4)	du 17/05 au 21/09 inclus	du 17/05 au 31/12 inclus
Brochet	du 26/04 au 21/09 inclus	du 01/01 au 26/01 inclus du 26/04 au 31/12 inclus
Sandre	du 08/03 au 21/09 inclus	Flueve Rhône et rivière Saône incluant le canal de Miribel du 01/01 au 08/03 inclus et du 26/04 au 31/12 inclus Hors flueve Rhône et rivière Saône du 01/01 au 08/03 inclus et du 17/05 au 31/12 inclus du 01/01 au 27/04 inclus du 28/06 au 31/12 inclus
Black-bass	du 08/03 au 21/09 inclus	du 01/01 au 27/04 inclus du 28/06 au 31/12 inclus
Grenouilles vertes et rousses	du 28/06 au 21/09 inclus	du 28/06 au 31/12 inclus
Anguille	Pêche interdite	Pêche interdite
Ecrevisses à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches, à pattes grises	Pêche interdite	Pêche interdite

- La pêche du corégone est autorisée sur le lac de Barterand du samedi 8 mars au dimanche 19 octobre 2025.
- Sur le flueve Rhône, l'ouverture de la pêche de ces espèces est prolongée jusqu'au 1^{er} octobre 2025 inclus.
- La pêche de la truite arc en ciel est autorisée du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 sur le flueve Rhône, sur le contre-canal de Serrières-de-Briord et sur le lac de Barterand.
- La pêche de l'ombre commun est :
 - autorisée du 17 mai au 15 novembre 2025 sur le linéaire de la rivière d'Ain compris entre, à l'amont, le barrage de retenue de la centrale hydroélectrique de l'Allent (commune de Ponciy) et à l'aval, le barrage de retenue de la centrale hydroélectrique Convert (commune de Pont d'Ain) ;
 - prolongée jusqu'au 12 octobre 2025 sur les tronçons de cours d'eau suivants :
 - l'Ain : du barrage Convert (commune de Pont d'Ain) à sa confluence avec le Rhône ;
 - le Suran : du pont du moulin des Planches (commune de Pont d'Ain) à sa confluence avec l'Ain ;
 - le Lange : de la confluence du Lange avec la Sarsouille (commune de Oyonnax) à sa confluence avec l'Oignin ;
 - l'Oignin : de la confluence de la Doye et du Borrey (commune de Maillet) à sa confluence avec l'Ain ;
 - l'Albarine : de la cascade de la Charabotte (commune de Chaley) à sa confluence avec l'Ain.

RÉCIPROCITÉ E.H.G.O.

La Fédération de l'Ain a mis en place une réciprocité départementale à laquelle adhèrent 43 AAPPMA (en vert sur la carte du département). Avec la carte de pêche d'une de ces AAPPMA vous pouvez pêcher sur l'ensemble des parcours des 43 AAPPMA (cours d'eau et plans d'eau). Le tarif des cartes de pêche est identique pour les 43 AAPPMA adhérentes (86 €).

L'intégralité de la cotisation réciprocaire est reversée aux AAPPMA adhérentes.

La Fédération de l'Ain adhère à un système de réciprocité inter-départementale, l'E.H.G.O.



PARCOURS NO-KILL

L'utilisation d'hameçons simples sans ardoillon est obligatoire pour toutes les espèces sauf sur les parcours carpes et black-bass.

Rivière	Limite amont	Limite aval	Longueur (m)
SALMONIDÉS			
Ain 1 ^{ère} catégorie NEW	Barrage Convert	Confluence avec le Rhône	40060 1
Ain	Aval de la réserve de pêche du barrage de Coiselet	Aval du canal de fuite de l'usine hydroélectrique de Moux	4000 2
Albarine	Face aval de l'ouvrage du Barrage Ex-Rive	Confluence ruisseau des eaux noires	1330 3
Albarine	750 m en amont de la digue d'Argis	163 m en amont de la digue d'Argis	587 4
Albarine	Face amont du pont de Javornoz	Face aval du pont des écoles	750 5
Albarine	Entrée de la résidence de la Perrière	Passerelle du plat de la grille	524 6
Albarine	600 mètres en amont du seuil du barrage de la Déruppe	Seuil du pont de la Déruppe	600 7
Furans	Pont du chemin de fer	Pont de Condon	1930 8
Lange	Confluence de la Sarsouille	Pont de la RD 130	2400 9
Lange	Barrage du Martinet	Pont de la RD 976	2800 9 b
Oignin	Barrage de Charmines	Pont de la RD 936	4300 10
Oignin	Confluence ruisseau de Dessous de Roche	Pont de la RD 979	950 11
Oignin	Confluence de la Doye et du Borrey	Passé à poissons en aval du nœud autoroutier	1700 12
Allemogne	Face aval du Pont de Gremaz	Face amont pont de la RD 884	1100 13
Semine	180 m en aval de la confluence avec le Tacon (limite aval de la réserve)	Confluence entre la Semine et le ruisseau « Nant Blanc »	1600 14
Suran	Seuil de la Culatte	Confluence avec la rivière d'Ain	1000 15
Valsérine	Rejet STEP de Châtillon (Gouilles Noires)	Aval de la « Gouille du Viret »	1100 16
Valsérine	Pont du Moulin neuf	Pont de la fruitière	940 17
Versois	Pont de la rue de Lausanne	Frontière suisse	1400 18
La Reyssouze	120 m à l'aval du pont de Montagnat	Confluence avec la Vallière	600 19
Contre canal de Serrières-de-Briord	Du pont de Briord	Amont du grillage d'enceinte de la station de pompage	5900 20
CARPES			
Lac de Barterand		Intégralité du plan d'eau	21
Plans d'eau de la Rica et du Comte		Intégralité du plan d'eau	22
Plan d'eau de Glandieu		Intégralité du plan d'eau	23
Lac Concours, Trou Vogliano, Plan d'eau de Longeville		Intégralité des plans d'eau	24
Lac de Divonne-les-Bains		Intégralité du lac	18
Plan d'eau de Neuville-les-Dames		Intégralité du plan d'eau	25
La Raza		Intégralité du plan d'eau	26
BLACK-BASS			
Plan d'eau de Longeville (Chenavieux)		Intégralité du plan d'eau	24
Plan d'eau du Chatelet		Intégralité du plan d'eau	27
Lac Concours, Trou Vogliano		Intégralité du plan d'eau	24
Retenue de Samognat		Intégralité du plan d'eau	28
Etang des Brotteaux		Intégralité du plan d'eau	29
La Raza		Intégralité du plan d'eau	26
Chalaronne		Du pont de l'hôpital à la confluence avec la Saône	30
Lac de Crassy		Intégralité du plan d'eau	31

POLICE DE LA PÊCHE

Les gardes de la Fédération de pêche assurent la surveillance des lots AAPPMA, si vous constatez une pollution, un assèchement ou un acte de malveillance, avertissez-les.

RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE DE LA GARDERIE FÉDÉRALE

- Gardes-Pêche Fédéraux**
- Laurent Joly - 06 80 72 05 56
Revermont, Haut-Bugey, Bresse-Dombes
 - Gérald Borget - 06 08 26 63 53
Val de Saône, Bresse, Dombes, Côteière
 - Ensemble garderie Basse rivière d'Ain, Bas-Bugey, Pays de Gex

Office Français de la Biodiversité
En cas de constat de pollution, il faut contacter en priorité l'OFB, la gendarmerie locale puis votre fédération de pêche.

• sd01@ofb.gouv.fr 04 74 98 39 80



LES PLANS D'EAU DE LA BRESSE

PLANS D'EAU	Superficie	AAPPMA
Les Teppes	2 ha	Marboz
Cormoranche Base de loisir	24 ha	Pont-de-Veyle Grièges
Gravière Cormoranche "Ritier"	16 ha	
2 Etangs (FD 01)	5 ha	Curciat-Dongalon
Plan d'eau de Feillens	13 ha	
Plan d'eau Chassagne	3 ha	Feillens/Manziat
Pont de Vaux Champ d'été	4 ha	
La Raza	2,5 ha	Meillonas
Grange Cotton (FD 01)	4 ha	Mezérierat
Plaine tonique	120 ha	
Lac des Ornières	35 ha	Montrevel-en-Bresse
Lac des Vavres	5 ha	
Lac Buisson	6 ha	
Lac Noir	1 ha	
Lac de Corcelles	8 ha	
Plan d'eau fédéral (FD 01)	1,5 ha	Neuville-les-Dames
Gravière Etang du Vernay	2 x 3 ha	Polliat
Gravière	55 ha	Saint-Denis-les-Bourg
Plan d'eau de la Rousse	2 ha	Buellas
Le Châtelet	3 ha	Saint-Etienne-du-Bois
La Grange du Pin	8,5 ha	Treffort
La Piscine	0,8 ha	Vonnas
Les Bennonniers	0,7 ha	AAABRP
Dompierre-sur-Veyle	0,6 ha	Servas

LES PLANS D'EAU DE LA DOMBES

PLANS D'EAU	Superficie	AAPPMA
Pré Gaudet	1 ha	Châtillon-sur-Chalaronne
Lac Neyton	1,17 ha	Dagneux
Lac des Brotteaux	4,5 ha	Montluel Beynost
Cibeins	0,8 ha	Sainte-Euphémie
Moulin neuf	1,2 ha	Saint-Didier-sur-Chalaronne

LES PLANS D'EAU ET LACS DE MONTAGNE

PLANS D'EAU	Superficie	AAPPMA
Lac de Divonne	22 ha	Domaine privé Divonne-les-Bains
Lac de Nantua	140 ha	Domaine privé Nantua
Lac de Sylans	50 ha	Domaine public RLHB

Les informations contenues dans ce guide peuvent être amenées à évoluer. A ce titre, il est de la responsabilité de chaque adhérent de se référer aux arrêtés préfectoraux annuels faisant foi et disponibles sur notre site internet. En cas de questions, la FDAAPPMA 01 se tient à votre disposition pour y répondre.

LES PLANS D'EAU DU BUGEY

PLANS D'EAU	Superficie	AAPPMA
Lac de Barterand (FD 01)	21 ha	
Lac d'Ambiéon	3 ha	
Lône de Viriginin	15 ha	
Etang Gianetto	7 ha	
Lac de Virieu le Grand	3 ha	Lac de 1 ^{ère} catégorie
Etang Chautrand sud	13 ha	Bas Bugey
Plan d'eau de Glandieu	6,5 ha	
Etang du Comte	8,5 ha	
Etang de la Rica	3 ha	
Longeville (Chenavieu)	33,5 ha	FD 01 / PLA
Lac Concours	3,5 ha	PLA
Trou-Vogliano	0,40 ha	
Plan d'eau de Priay	12 ha	FD 01
Plans d'eau de la Malourdie (1 à 11)	21 ha	(3, 4, 10, 11) Seyssel / Bas Bugey

LES RETENUES

Lac de Cliflans*	20 ha	RLHB
Retenue d'Intriat*	2,5 ha	FD 01
Retenue de Malafelon Samognat*	60 ha	RLHB

* Retenue privée avec droit de pêche de l'Etat, tout détenteur d'une carte de pêche à jour peut pêcher avec 1 canne tenue à la main.

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

LIMITATION DU NOMBRE DE LIGNES :

Dans les eaux de 1^{ère} catégorie, 1 ligne montée sur canne munie de deux hameçons au plus et de trois mouches artificielles ou à 6 balances à écrevisses diamètre ou diagonale inférieur à 30 cm.

Dans les eaux de 2^e catégorie, 4 lignes montées sur cannes munies de deux hameçons au plus ou 6 balances à écrevisses ou d'une carafe à vrain (2 litres maximum).

Sur le domaine public : • 1^{ère} catégorie : 2 lignes • Sur le domaine privé : • 1^{ère} catégorie : 1 ligne
• 2^e catégorie : 4 lignes

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

Les procédés et modes de pêche prohibés dans le département de l'Ain sont énoncés aux articles L436-5 et suivants du Code de l'Environnement et dans l'Arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ain pour l'année 2025 (disponible sur le site de la Fédération de Pêche).

Il est interdit en 1^{ère} et 2^e catégories :

- D'utiliser comme appâts ou amorces les œufs de poissons (naturels ou artificiels).
- D'utiliser comme appâts, les espèces dont la taille minimale de capture est fixée par décret, les espèces faisant l'objet d'un statut de protection (bouvières, écrevisses autochtones, etc.), les espèces considérées comme non représentées et/ou susceptibles de provoquer des déséquilibres (poisson-chat, perche-soleil, pseudorasbora, écrevisses allochtones).
- D'utiliser comme appât l'anguille.
- De pêcher à la traîne (sauf réglementation spécifique).
- D'utiliser plus de 2 hameçons par ligne (sauf réglementation spécifique).

Il est interdit en 1^{ère} catégorie uniquement :

- D'utiliser comme appâts les larves de diptères (asticoles, filices, vers de vases, etc.)

Il est interdit en 2^e catégorie uniquement :

- D'utiliser comme appât pendant la période de fermeture spécifique du brochet, un poisson (mort ou vif), un leurre (poissons nageur, cuillière, streamer, etc.) et tout autre appât visant à capturer de manière non accidentelle le brochet.

DOMAINE PUBLIC

Le titulaire d'une carte de pêche avec CPMA peut pêcher sur l'ensemble du domaine public national à 1 ligne ou du domaine privé de l'état.

LOTS DU DOMAINE PUBLIC	
La Saône	En totalité
Le Rhône	
La Rivière d'Ain	
Le lac de Sylans	
La Chalaronne	
La Reyssouze	Du lieu-dit « Creux de la Morelle » (Thoissey) à sa confluence avec la Saône (500m).
Le Séran	Du barrage des Aiguilles à sa confluence avec la Saône (5100m).
Le Sérans	De sa confluence avec le Groin à sa confluence avec le Rhône (14200m).
Le Furans	Du Pont d'Andert à sa confluence avec le Rhône (10900m).
LOTS DU DOMAINE PRIVÉ DE L'ÉTAT	
Lac de Confians	En totalité
Retenue d'Intriat	
Retenue de Matafelon Samognat	

RÔLE ET MISSIONS DE LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DE L'AIN

La Fédération de l'Ain pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique, forte d'un réseau de 58 AAPPMA adhérentes et une ADAPAEF (Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets), œuvre quotidiennement pour la protection des milieux aquatiques, le développement et la promotion du loisir pêche dans le Département de l'Ain.

• Ses missions

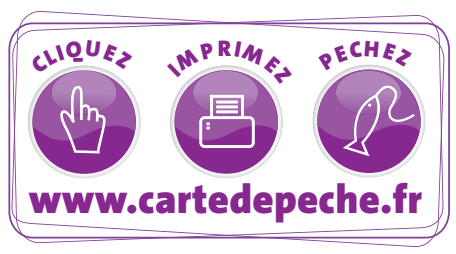
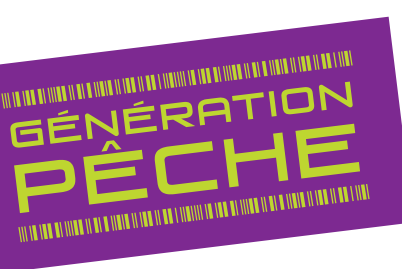
- Le développement et la promotion de la pêche de loisir.
- La protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du patrimoine piscicole.

• Ses actions

- Actions d'éducation, d'information et de sensibilisation à la protection de l'environnement.
- Actions d'initiation, de perfectionnement à la pratique de la pêche.
- Promotion et organisation de la pêche de loisir, développement du tourisme pêche.
- Surveillance des milieux aquatiques.
- Travaux de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques.
- Etudes et suivi des milieux aquatiques et des populations piscicoles.

Pour toutes informations complémentaires, consultez notre site internet

www.federation-peche-ain.com



LACS DE MONTAGNE

Nantua, Sylans, Divonne-les-Bains



La réglementation pêche étant différente sur chaque lac de montagne, veuillez vous référer aux ARP disponibles sur notre site internet : www.federation-peche-ain.com rubrique réglementation.

INTERDICTION DE PÊCHER en marchant dans l'eau

Date	Rivières	Limite amont	Limite aval
du 1 ^{er} janvier 2025 au 8 mars 2025	Rivière d'Ain - section classée en 2 ^e catégorie	Retenue d'Allement commune de Poncin	Barrage Convert (face amont) commune de Pont d'Ain
du 8 mars 2025 au 16 mai 2025	Albarine	Cascade de Charabotte (Chaley)	Confluence avec l'Ain (Châtillon-la-Palud)
Du 8 mars 2025 au 16 mai 2025	Furans	Confluence avec l'Arène (Pugieu)	Pont d'Andert
Du 21 novembre 2025 au 31 décembre 2025	Rivière d'Ain - section classée en 2 ^e catégorie	Retenue d'Allement commune de Poncin	Barrage Convert (face amont) commune de Pont d'Ain

RÉSERVES TEMPORAIRES DE PÊCHE

Pour des raisons de sécurité ou de protection des espèces piscicoles, des réserves temporaires de pêche peuvent être instaurées sur tout ou une partie des cours et des plans d'eau gérés par les AAPPMA et/ou la FDDAAPPMA. Sur ces secteurs, toute pêche est interdite à quelque époque que ce soit dans les parties de cours d'eau. La liste et la localisation des réserves sont fixées annuellement par arrêté préfectoral.

Disponible sur notre site internet : www.federation-peche-ain.com/reglementation/ARP

TAILLE MINIMUM DES POISSONS

Hors lacs de montagne et mesures expérimentales

• TRUITE

La taille minimum de capture des truites est fixée sur l'ensemble du département de l'Ain à 25 cm, à l'exception des secteurs suivants où elle est fixée à 30 cm :

Rivières	Limite amont	Limite aval
Ain	Lac de Coiselet	Barrage Convert
Suran (1 ^{ère} catégorie : secteur aval)	Pont de Fromente	Seuil de la Culatte
Oignin, Lange et Merdanson	Intégralité des cours d'eau et leurs affluents y compris le bras du lac (depuis la sortie du lac de Nantua jusqu'à la confluence avec l'Oignin)	
Bassin versant de la Versoix, l'Almondon et de l'Amaz	Intégralité de cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie du Pays de Gex	
Valsérine	Confluence avec la Sémone	Confluence avec le Rhône

AUTRES ESPÈCES	Taille Légale de Capture
OMBRE COMMUN	35 cm
BLACK BASS	30 cm
BROCHET	60 cm
SANDRE	50 cm
CORÉGONE	38 cm
GRENOUILLES VERTES ET ROUSSES	8 cm

NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES

par jour et par pêcheur

• QUOTA SALMONIDÉS :

A l'exception de ceux mentionnés dans le tableau ci-dessous, il est institué un prélèvement maximum autorisé fixé à 5 salmonidés par pêcheur de loisir et par jour de pêche, dont 3 truites fario et 1 ombre commun.

Quota	Cours d'eau ou plan d'eau
3 salmonidés dont 1 ombre et 1 truite fario	- Ain : de l'aval du barrage de l'Allement à la confluence avec le Rhône y compris tous les affluents classés en 1 ^{ère} catégorie sauf le bassin versant de l'Albarine et de Lange-Oignin.
3 salmonidés dont 2 corégones	- Lac de Barterand

• QUOTA CARNASSIER

2^e catégorie : 3 carnassiers (brochet, sandre, black bass) par jour et par pêcheur dont 1 brochet maximum
1^{ère} catégorie : 1 brochet maximum par jour et par pêcheur

CARPE DE NUIT

La pêche à la carpe de nuit est autorisée :

• DU JEUDI AU LUNDI MATIN

Rivières ou plans d'eau	AAPPMA Fédération	Limite Amont	Limite Aval	Longueur (m)
Lac de SYLANS	RLHB	Tout le lac, hors zone longée par la voie ferrée		
Lac de NANTUA	Nantua	Lieu-dit "Pré Gadgène"		
Veyle	Vonnas	Aval du Moulin de Thuét	Pont de ciment route de Bezemême	1010
Veyle	Vonnas	Difffluence des Iles	Déversoir au village	1000
Veyle	Vonnas-St Julien-Veyle-Biziat	Confluence avec le Renon	Confluence avec le Bief du pré Péroux	2580
Veyle - La Veyle	Vonnas - Biziat - Perrex - Biziat	Aval du Moulin Péroux	Pont de la route de Corsant	2045
La Petite Veyle	Biziat	Difffluence Veyle et petite Veyle	Limite communale entre Biziat et Laiz	1480
Lac de Barterand	Bas-Bugey	Tout le lac		

• TOUS LES JOURS TOUTE L'ANNÉE

Rivières ou plans d'eau	AAPPMA	FD concernées	Limite Amont	Limite Aval	Longueur (m)
SAÛNE - Lot SA28 - Rive Gauche	FDAAPPMA AIN / Pont de Vaux	FD 01	PK 98.800	PK 97.600	1 200
SAÛNE - Lot SA34 - Rive Gauche	Feillens Replonges Gréges	FD 71	PK 85.000	PK 76.500	8 500
SAÛNE - Lot SA36 - Rive Gauche	Cormoranche-sur-Saône	FD 71	PK 75.000	PK 73.500	1 500
SAÛNE - Lot M 2 - Rive Gauche	Thoissey-Montmerle	FD 01	PK 64.000	PK 62.200	1 800
SAÛNE - Lot M 3 - Rive Gauche	Mogneneins	FD 01	PK 62.200	PK 61.050	1 150
SAÛNE - Lot M 4 - Rive Gauche	Mogneneins Genouilleux	FD 69	PK 61.050	PK 58.000	3 050
SAÛNE - Lot M 6 - Rive Gauche	Montmerle-sur-Saône	FD 01	PK 54.000	PK 51.000	3 000
SAÛNE - Lot M 9 - Rive Gauche	Beauregard	FD 69	PK 41.600	PK 42.300	500
SAÛNE - Lots M11-M10-Rive gauche	Jassans-Riotier et St-Bernard	FD 69	PK 40.000	PK 35.000	5 000
SAÛNE - Lot M16 - rive gauche	Massieux	FD 69	PK 26.050	PK 22.500	3 550
AIN - 2 rives	AAABRP	FD 01	Lot B5 inclus	Lot B15 inclus	25 000
RHÔNE - Rive droite	Lagnieu/Sault-Brenaz	FD 01	Lot B11 inclus	Lot B12 inclus	8 000
Rhône - Rive droite	Bas-Bugey	FD 01	Lots A8 - A9 - A10 - A12 - B1		
Rhône - 2 Rives	Bas-Bugey	FD 01	Lots A8bis - A10bis - A11bis - A12bis - B3bis		
Retenue de Matafelon - Rive Gauche	RLHB	FD 01	Extrémité aval du Camping	Pont de la RD18, face amont	1 200
Retenue de Matafelon - Rive Droite	RLHB	FD 01	Extrémité du chemin carrossable	Pont de la RD18, face amont	1 000
Étang de COMTE et de la RICA	Bas-Bugey	FD 01	Totalité		
Plan d'eau de GLANDIEU	Bas-Bugey	FD 01	En totalité sauf la plage		
La Malourdie	Seysssel / Bas-Bugey	FD 01	Casiers n° 3, 4, 10 et 11 Lot A7bis		
Plan d'eau de Cormoranche-sur-Saône	Gréges	FD 01	Totalité, aux dates d'ouverture du camping (interdiction aux dates de fermeture du camping)		
Plan d'eau de Priay	Priay	FD 01	En totalité		

Sur les parcours mentionnés ci-dessus seule la pêche de la carpe est autorisée. Elle se pratiquera uniquement à l'aide d'esches végétales et depuis les berges. Pendant la période comprise entre le demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à un demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée. Toutes les autres espèces devront être immédiatement remises à l'eau.

Stages de pêche

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE

https://www.federation-peche-ain.com/nos-cours-de-peche/contact01@federation-peche-ain.com

Guide de PÊCHE 2025

01

Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du milieu Aquatique de l'Ain

ici, le Département fait grandir votre territoire AIN le Département

https://www.federation-peche-ain.com/

MESURES EXPÉRIMENTALES SPÉCIFIQUES

Espèces	Mesures expérimentales spécifiques
Brochet	Expérimentation de fenêtre de capture sur les plans d'eau de Longeville (lac de Chenavieux), Divonne-les-Bains, lac de Barterand, Trou Vogliano, plan d'eau de Priay, lac Concours. Taille de capture autorisée : entre 60 cm et 80 cm
Brochet	Expérimentation de fenêtre de capture pour les pêcheurs de loisir, sur la rivière Saône 100 m à l'amont du barrage de Dracé à la confluence avec la Seille à Sermoyer. Taille de capture autorisée : entre 60 cm et 80 cm
Sandre	Expérimentation de fenêtre de capture pour les pêcheurs de loisirs sur la rivière Saône. Limite amont : 290 m en aval du barrage de Dracé, limite aval : embouchure du cours d'eau Grand Rieux. Taille de capture autorisée : entre 40 cm et 60 cm
Truite	Expérimentation de fenêtre de capture pour les pêcheurs de loisirs sur la rivière Albarine. Intégralité du cours d'eau et de ses affluents. Taille de capture autorisée : entre 25 cm et 35 cm

HEURE LÉGALE DE PÊCHE (heure de Paris)

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher (prendre en compte l'heure légale de la levée du soleil à laquelle on retranche ½ heure le matin et on ajoute ½ heure le soir).

Pour pêcher

Nul ne peut se livrer à l'exercice de la pêche s'il n'a pas adhéré à une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique et s'il n'a pas acquitté la CPMA de l'année en cours. Pêcheurs : respectez les règlements en vigueur dans notre département. Renseignez-vous chez nos dépositaires de carte de pêche.

In order to...

No-one is permitted to fish without being a member of an approved fishing and/or environment protection association. You are also required to pay CPMA for the year. Anglers are required to follow the regulations for our Department (Region). For more information, please contact the local tourist office.

Sie wollen angeln...

Angeln ist nur den Mitgliedern eines eingetragenen Angel-und Fischzuchtvereins, nach Einzahlung der betreffenden CPMA für das laufende Jahr, gestattet. Wir bitten die Angler, die in unserem Bezirk geltenden Anordnungen zu beachten. Erkundigen Sie sich in unseren Angelscheinverkaufstellen.

Om te kunnen vissen...

Niemand mag zich toeleggen op de visvangst indien hij geen deel uitmaakt van een erkende club voor visteeft en visvangst en indien hij zich niet gekweten heeft van de CPMA voor visteeft van het lopende jaar. Vissers, wij versoeken u de reglementen te eerbiedigen die in dilt departement van toepassing zijn. Inlichtingen kunt U verkrijgen bij onze verkopers van visvergunningen.

edf Devenons l'énergie qui change tout.

« J'étais tranquille sur mon rocher, QUAND SOUDAIN L'EAU... »

À PROXIMITÉ D'UNE INSTALLATION HYDROÉLECTRIQUE : CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Quelle que soit votre activité à proximité d'une installation hydroélectrique, il faut rester vigilant ! Le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Ne vous faites pas surprendre, respectez bien la signalisation !

Toutes les infos sur edf.fr

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

PASS Région

MANUELS SCOLAIRES, CULTURE, SPORT... GUIDE DES AVANTAGES POUR LES JEUNES

auvergnerrhonealpes.fr

Prudence

AU BORD DU RHÔNE, L'EAU PEUT MONTER RAPIDEMENT ! RESPECTEZ LA SIGNALISATION

cnr.tm.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

TENSION ATTENTION

Parce qu'une canne à pêche qui touche une ligne électrique, c'est jusqu'à 90 000 volts pêchés à la seconde.

Protégez-vous du risque électrique. Découvrez tous nos conseils sur Tension-Attention.fr

enedis Rte L'énergie est notre avenir, économisons-la !